



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION

DE LA COMPOSITION DES MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRESNES SUR ESCAUT,

Vu les articles L123-6, R123-11, R123-12 et R123-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-2020 du 29 juillet 2020 portant nomination des membres du CA du CCAS ;

Vu la démission de Madame BIGOTTE Marie-Laure, représentante du Secours populaire au sein du CA du CCAS,

Vu la procédure de re-consultation des associations mise en place du 1er au 17 décembre 2022 ;

Vu le nombre de candidatures reçues : une seule ;

Vu la proposition faite par les Restos du Cœur, le 13 mars 2023, de nommer Madame OFFRE Sylviane Responsable adjointe du Centre des Restos de Fresnes-sur-Escaut en remplacement de Madame BIGOTTE Marie-Laure en tant que représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est dorénavant composé de :

Association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

RESTOS DU COEUR : Madame OFFRE Sylviane

Association Familiale :

UDAF : M. MAGDZIAK Michel

Association de Retraités et de Personnes Agées :

Association COMEDIE : Mme PECOU Martine

Association représentant des Personnes en situation de handicap

Association CHAT : Mme CARDON Isabelle

Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

M. COUKARD Vincent, M. PAPIN Sylvain, Mme DEHON Claudine et Mme KLECHA Bernadette **au titre des personnes participant à « des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».**

Article 2 : L'arrêté municipal n° 14-2020 du 29 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à Fresnes-sur-escaut, le 22/03/2023

Le Maire

Valérie FORNIES

